

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation :</b> 06/10/2023	L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
<b>Date d'affichage :</b> 06/10/2023	
<b>Nbre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 14	
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants :</b> 13	Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, M Patrick DEMARQUET Mme Stéphanie GARNIER, M. Christian LAN, M. Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, M. Nicolas MARTINAIS

**Absents excusés :**

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN  
M. Anthony PRUNIER donne pouvoir à M. Nicolas Martinais  
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH  
M. Michel LÉBOUC donne pouvoir à M. Didier PETITPAS  
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mme Laëtitia SALIOT  
Mme Sylvie COUPÉ donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

**N°084/2023**

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES VERSES PAR FOUGERES  
AGGLOMERATION : IMPUTATION**

Mr le Maire indique que Fougères Agglomération a délibéré pour répartir le fonds de développement des communes.

La commune bénéficierait du Fonds de développement des communes versés par de Fougères Agglomération : le montant est de 16541,00 €

Pour rappel le montant de ce fonds a été très amputé pour la commune car l'un des critères d'attribution « la proximité de Fougères » est très défavorable.

Par contre, l'absence par exemple de zone d'activités intercommunale, de cabinet médicale, d'aide financière à l'habitat social, de service Poste... ne sont pas pris en compte malgré l'intervention régulière des élus communaux.

Afin de limiter le coût de nos opérations, il est proposé d'affecter cette dotation à l'opération avenue du Bretagne « secteur de la croix aux morts »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour imputer ce fond de concours communautaire à l'opération avenue du Bretagne « secteur de la croix aux morts »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

